

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 5 mai 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8160-05-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2015**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Acceptation de la démission de Rollande Gauvin au poste de secrétaire
 - 5.4 Signature d'une entente de partenariat avec la MRC des Laurentides relative à l'implantation d'une borne interactive sur le territoire de la municipalité dans le cadre du projet « Découvrir »
 - 5.5 Signature d'une entente de partenariat avec le Groupe d'art relative à l'implantation d'une borne interactive dans le cadre du projet « Découvrir »
 - 5.6 Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale 2015
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Dépôt du rapport du vérificateur
- 6.6 Affectation d'une partie du surplus libre
- 6.7 Dépôt du rapport financier au 31 mars 2015
- 6.8 Adoption du règlement numéro 25-4-2015 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'autoriser un emprunt
- 6.9 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes 2015 échues, dans les dossiers ayant un solde pour l'année 2014
- 6.10 Retiré
- 6.11 Radiation d'un compte à recevoir

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Affectation de crédits au projet d'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré
- 8.2 Octroi du contrat pour l'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré
- 8.3 Approbation du devis pour l'acquisition d'un camion 6 roues et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.4 Adoption du règlement numéro 240-2015 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques
- 8.5 Octroi d'un contrat à Laurin-Ryan, SENC, pour la conception de l'avant-projet de mise en œuvre d'un réservoir d'équilibre gravitaire au Mont Blanc
- 8.6 Octroi d'un contrat à Arpentech des Laurentides Inc. dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un réservoir d'équilibre gravitaire au Mont Blanc

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un garage résidentiel sur la propriété située au 15, rue du Tour-de-la-Terre, lot 30A-2-7 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la construction d'une résidence bifamiliale sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 54-2-1 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant l'abattage d'arbres sur une propriété située sur le chemin des Lacs, lots 11-3 et 12-5 du rang II
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, partie des lots 28-23, 28-24 et 44 du rang VI
- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant la construction d'un garage sur la propriété située sur la route 117, partie des lots 30A et 31 du rang V
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1670, rue Principale, partie des lots 27A-23-1 et 27I-2 du rang VII
- 9.7 Demande de dérogation mineure visant l'aménagement d'un logement accessoire sur la propriété située au 1635, chemin du Lac-Sauvage, lot 40-18 du rang III
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'aménagement d'un

stationnement sur la propriété située sur la route 117, lot 21-1 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Avis de motion - règlement numéro 239-1-2015 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 239-2015 relatif au contrôle intérimaire applicable dans l'ensemble de l'affectation « industrielle et commerciale d'importance régionale »

11.2 Adoption du projet de règlement numéro 194-21-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764

11.3 Avis de motion - Règlement numéro 194-21-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'affectation d'un salarié à un poste cadre temporaire

13.2 Embauche de moniteurs pour le camp de jour

13.3 Prolongement de la période pour le dépôt des demandes de remboursement soccer

13.4 Embauche de deux sauveteurs pour la plage municipale

13.5 Appui au festival des contes maltés de Val-David

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8161-05-2015
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8162-05-2015
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Monsieur le conseiller Alain Lauzon déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison d'un lien de parenté avec l'un des demandeurs. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fabrique Ste-Trinité (tournoi de golf)	610 \$
Palliacco (tournoi de golf)	350 \$
Société canadienne de la sclérose en plaque (tournoi de golf)	330 \$
Société de recherche sur le cancer	100 \$
Centraide	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Alain Lauzon.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8163-05-2015
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE ROLLANDE GAUVIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Madame Rollande Gauvin a déposé une lettre annonçant son intention de prendre sa retraite et de quitter son poste de secrétaire en date du 21 août 2015.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Madame Rollande Gauvin à compter du 21 août 2015 et de procéder à sa cessation d'emploi ;

DE REMERCIER Madame Gauvin pour le travail accompli au cours de ses seize années au service de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8164-05-2015

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE BORNE INTERACTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROJET « DÉCOUVRIR »

CONSIDÉRANT les diverses initiatives mises de l'avant sur le territoire des villes et municipalités du territoire de la MRC des Laurentides visant à renforcer le caractère identitaire et à créer un sentiment d'appartenance régional par la mise en valeur des différentes vocations et activités sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les efforts afin de promouvoir l'offre de l'agrotourisme, des arts et des événements se déroulant dans les villes et municipalités du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'une borne interactive sera implantée sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et que les parties désirent convenir par écrit du rôle et des responsabilités de chacun dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la borne est établi à 5 238.08\$ plus les taxes applicables, la part subventionnée par la MRC étant de 2 238.08\$, plus les taxes applicables, la part supportée par la municipalité est en conséquence de 3 000\$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un protocole d'entente ayant pour objet de définir les rôles et responsabilités de la MRC et de la Municipalité dans le cadre de l'implantation d'une borne interactive sur le territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ladite entente restera en vigueur tant et aussi longtemps que la municipalité sera en possession de la borne interactive ;

D'AUTORISER un virement de 3 500 \$ du compte 02.13000.999 pour financer les coûts d'acquisition et d'installation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8165-05-2015

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ART RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE BORNE INTERACTIVE DANS LE CADRE DU PROJET « DÉCOUVRIR »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire implanter une borne interactive sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé un protocole d'entente de partenariat avec la MRC des Laurentides, laquelle est maître d'œuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Arts est un lieu de passage et de visibilité pour les citoyens et touristes de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Arts s'est montrée intéressée à recevoir cette borne dans ses locaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un protocole d'entente ayant pour objet de définir les rôles et responsabilités de la Municipalité et de l'organisme dans le cadre de l'implantation d'une borne interactive dans ses locaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ladite entente restera en vigueur tant et aussi longtemps que l'organisme sera en possession de la borne interactive.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8166-05-2015

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « *Prenez une pause, dégagez votre esprit* » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne ;
- en organisant une « pause » collective;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCLAMER la semaine du 4 au 10 mai 2015 **Semaine de la santé mentale** dans la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8167-05-2015

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 285-05-2015 du 26 mars au 22 avril 2015 totalise 467 861.30\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	207 746.88\$
Transferts bancaires :	181 643.90\$
Salaires et remboursements de dépenses du 26 mars au 22 avril 2015 :	78 470.52\$
Total :	467 861.30\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 285-05-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 26 mars au 22 avril 2015 pour un total de 467 861.30\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8168-05-2015
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 27 mars au 24 avril 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 et du rapport du vérificateur préparé par la firme AMYOT GÉLINAS, société de comptables professionnels agréés.

RÉSOLUTION 8169-05-2015
AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a terminé son année financière 2014 avec un surplus budgétaire de 328 805.38 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la partie du surplus généré par les secteurs égout et matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur « aqueduc » a généré un déficit de 953.31 \$ qu'il y a lieu de combler à partir du surplus aqueduc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'affectation d'une partie du surplus libre comme suit :

Surplus affecté	Montant
Aqueduc :	- 953.31 \$
Égout :	34 068.79 \$
Matières résiduelles :	33 742.19 \$
TOTAL :	66 857.67 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2015

Le directeur général procède au dépôt du rapport financier au 31 mars 2015.

RÉSOLUTION 8170-05-2015
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-4-2015 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT ET D'AUTORISER UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec afin d'augmenter le montant du fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 308 800 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$, soit 100 000\$ provenant du surplus libre et 100 000 \$ provenant d'un emprunt ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session du conseil du 7 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER le règlement numéro 25-4-2015 ayant pour objet d'augmenter le montant du fonds de roulement et d'autoriser un emprunt, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

REGLEMENT NUMÉRO 25-4-2014

**AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT DU FONDS
DE ROULEMENT ET D'AUTORISER UN EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec afin d'augmenter le montant du fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 308 800 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 250 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session du conseil du 7 avril 2015.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$.

ARTICLE 2 : À cette fin, le conseil approprie une somme de 100 000 \$ provenant du surplus libre et est autorisé à emprunter un montant de 100 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 3: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 8171-05-2015

MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES 2015 ÉCHUES, DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7917-11-2014, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2014 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2014 supérieure à 200 \$ et due depuis plus de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 \$ n'ont pas été réglés ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes de l'année 2015 inférieurs à 300\$ sont échues et exigibles depuis le 1^{er} avril 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des comptes de taxes 2015 inférieurs à 300\$ et échus depuis le 1^{er} avril 2015, ainsi que les taxes des années antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2014 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8172-05-2015

RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QU'un compte à recevoir montre un solde qu'il a été impossible de percevoir malgré les démarches entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est situé en terre publique et que la Municipalité perçoit une compensation globale pour l'ensemble des terrains dans la même situation ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la trésorerie recommande la radiation de ce compte à recevoir.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RADIER définitivement le compte à recevoir suivant :

- Matricule 2500-15-5540 – compte au montant de 429.08 \$ représentant les taxes des années 2008 à 2013 plus les intérêts et pénalités encourus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8173-05-2015

AFFECTATION DE CRÉDITS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BELVÉDÈRE EN BORDURE DU LAC CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser le projet d'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite financer ledit projet à même le fonds des parcs et espaces verts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D’AFFECTER un montant de 65 000 \$ du fonds des parcs et espaces verts au projet d’aménagement d’un belvédère en bordure du lac Carré, incluant les honoraires professionnels de surveillance, les frais de publication de l’appel d’offres et autres frais connexes.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8174-05-2015

OCTROI DU CONTRAT POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN BELVÉDÈRE EN BORDURE DU LAC CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d’offres pour l’aménagement d’un belvédère en bordure du lac Carré ;

CONSIDÉRANT QUE cinq entrepreneurs ont déposé leur soumission le 28 avril 2015, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Inter Chantiers Inc.	54 716.00 \$
Terrassement Limoges & Fils (9153-5955 Québec Inc.)	63 614.10 \$
Construction Monco inc.	65 611.15 \$
2633-2312 Québec Inc. (Pavatech)	66 432.56 \$
Lavallée et frères (1959) Ltée	75 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Inter Chantiers Inc. est la plus basse et qu’elle est conforme au devis préparé par KAP Inc., architectes paysagistes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D’OCTROYER à Inter Chantiers Inc. le contrat pour l’aménagement d’un belvédère en bordure du lac Carré, au montant de 47 590 \$ taxes en sus, totalisant 54 716.00 \$ le tout conformément à son offre déposée le 28 avril 2015 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 7210-00-178 (URB-2015). La présente résolution, de même que les documents d’appel d’offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8175-05-2015

**APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES ET
AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un camion 6 roues pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro # 7210-179 (TP-2015) préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8176-05-2015

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2015 CONCERNANT LE RACCORDEMENT
DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité exploite un système d'alimentation en eau et un système d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer le raccordement des conduites privées aux conduites publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire confier aux propriétaires la responsabilité de procéder à l'exécution des travaux de raccordement des conduites privées avec les conduites publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire diminuer les risques rattachés au dysfonctionnement desdits systèmes d'alimentation en eau et d'égout ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 240-2015 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2015

**CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT
AUX CONDUITES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la municipalité exploite un système d'alimentation en eau (aqueduc) et un système d'égout ;

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer le raccordement des conduites privées aux conduites publiques ;

ATTENDU QUE le conseil désire confier aux propriétaires la responsabilité de procéder à l'exécution des travaux de raccordement des conduites privées avec les conduites publiques ;

ATTENDU QUE le conseil désire diminuer les risques rattachés au dysfonctionnement desdits systèmes d'alimentation en eau et d'égout.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT ET TRAVAUX ASSUJETTIS

Le présent règlement vise les travaux de raccordement des conduites privées avec les conduites d'eau et d'égout publiques de même que les travaux de réfection de la rue, du fossé, du ou des ponceaux, du nivellement ou de la régénération du terrain situé dans les emprises de rues, du pavage, du trottoir ou de la bordure, le cas échéant.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 3 : PERSONNE TOUCHÉE

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE

Exception faite des mots définis ci-après, tous les mots utilisés dans ce règlement conserveront leur signification habituelle :

Propriété publique : Tout ce qui se trouve sous, sur et un immeuble compris dans l'emprise d'une rue ou d'un chemin appartenant à la municipalité.

Véhicule lourd et machinerie lourde : Équipement véhiculaire dont le poids ou le roulement peut affecter la structure de la rue ou le revêtement de ladite rue ou chemin y compris son emprise.

ARTICLE 5 : MOUVEMENTS DE VÉHICULE LOURD - MACHINERIE

Lors de la réalisation de travaux prévus au présent règlement, tout mouvement de véhicule lourd ou de machinerie doit s'effectuer sur l'immeuble faisant l'objet de la demande de permis ou de certificat d'autorisation.

Si pour un manque d'espace ou pour des raisons de difficulté d'accès causée par la topographie des lieux, le mouvement des véhicules lourds ou de machinerie devaient s'effectuer sur la propriété publique, le propriétaire de l'immeuble où des travaux sont projetés doit aviser le contremaître ou le directeur des travaux publics, lesquels conviendront des méthodes à utiliser pour minimiser les dégâts qui pourraient être causés à la propriété publique.

Tous dommages causés aux infrastructures publiques suite à des travaux effectués par un propriétaire ou l'entrepreneur qu'il a choisi peuvent faire l'objet de réclamations de la part de la municipalité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

La construction des conduites privées et des entrées d'eau et d'égouts ainsi que leur raccordement avec les conduites publiques et leur entretien sont la responsabilité du propriétaire, de même que les travaux de réfection de la rue, du fossé, du ou des ponceaux, du nivellement ou de la régénération du terrain situé dans les emprises de rues, du pavage, du trottoir ou de la bordure, le cas échéant.

Le conseil municipal délègue au propriétaire d'un immeuble le soin de réaliser les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et ou d'égout selon les conditions qui sont stipulées au présent règlement.

Nonobstant que les travaux de raccordement soient réalisés par un entrepreneur qualifié au sens du présent règlement, le propriétaire demeure responsable de la qualité des travaux réalisés aux fins du présent règlement et de leur déroulement :

- a) Seul un entrepreneur répondant aux exigences de l'article 7 du présent règlement est autorisé à effectuer les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et/ou égout, ou de modification de raccordements existants. Le maître d'œuvre doit confier l'exécution des travaux de raccordement à un entrepreneur qui répond à cette qualité uniquement.
- b) Le propriétaire doit aviser le contremaître ou le directeur des travaux publics au moins 24 heures avant de débiter les travaux de raccordement.

Si les travaux de raccordement doivent se **dérouler dans une route numérotée sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec**, les travaux ne peuvent être exécutés sans que ce Ministère n'ait émis son permis de travaux.

Une copie de ce permis doit être remise au contremaître ou au directeur des travaux publics au moins 24 heures avant de débiter lesdits travaux de raccordements.

- c) Le propriétaire doit s'assurer que l'entrepreneur qui réalise les travaux les réalisera en conformité aux exigences édictées par la municipalité aux plans types joints au présent règlement à l'annexe « B ».
- d) Le propriétaire doit s'assurer que les travaux seront réalisés uniquement durant la période suivante, soit :
 - Du 1^{er} mai au 31 octobre, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00.
- e) Le propriétaire doit s'assurer qu'aucune manipulation de bornes fontaines ou de valves sur le réseau d'aqueduc ne peuvent être effectuées par une personne physique ou morale autre qu'un employé de la municipalité ou un de ses représentants dûment identifié.
- f) Tous les coûts relatifs à la réalisation des travaux visés par le présent règlement sont aux frais du propriétaire. Cependant, les frais de surveillance des travaux effectués par un représentant de la municipalité sont à la charge de celle-ci.
- g) Tous dommages causés aux réseaux d'utilités publiques et ou à des tiers, et résultant de la construction d'un nouveau branchement d'aqueduc et/ou d'égouts, sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 : QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR ET EXIGENCES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Est considéré apte à réaliser les travaux de raccordement ou de modification à un raccordement existant dans l'emprise d'une voie publique, tout entrepreneur engagé par le propriétaire muni d'un permis pour réaliser lesdits travaux, et qui se qualifie selon les exigences suivantes :

- a) L'entrepreneur doit être qualifié auprès de la Commission de la construction du Québec (CCQ) et de la Régie du bâtiment et répondre à ses exigences pour la réalisation de ce type d'ouvrage. De plus, un membre de son équipe qui réalise les travaux doit détenir une qualification P6b, émise par Emploi-Québec. Une copie de ces attestations doit être remise au représentant de la municipalité avant d'entreprendre tous travaux visés par le présent règlement.
- b) L'entrepreneur s'engage à réaliser les travaux conformément au *devis normalisé BNQ* et au *Cahier des charges et devis généraux* du Ministère des Transports du Québec en vigueur.

- c) L'entrepreneur s'engage à réaliser les travaux conformément aux plans types joints au présent règlement à l'annexe « B » et à respecter les règles de l'art applicable à ce genre de travaux.
- d) En aucun moment, l'entrepreneur ne peut remblayer les conduites sans l'autorisation du représentant de la municipalité. Advenant une dérogation à cette exigence, tous les frais pour déterrer les conduites seront à la charge du propriétaire.
- e) L'entrepreneur est responsable de contacter les services d'utilité publique, via « Info-Excavation », pour assurer le repérage de l'ensemble des services, non limitativement, tel que l'aqueduc, les égouts, le gaz, l'électricité, le téléphone, le câble et autres. En cas de réclamation ou dommages causés à ces infrastructures, l'entrepreneur devra démontrer les certificats de localisations émis par l'autorité compétente.

L'entrepreneur est responsable de tous les dommages causés aux réseaux d'utilités publiques et résultant de la construction d'un nouveau branchement d'aqueduc et/ou d'égouts. Avant d'entreprendre tous travaux, il doit remettre au représentant de la municipalité, une copie de sa police d'assurances responsabilité civile d'une valeur minimale de 2 millions de dollars. Sur ce certificat d'assurances, la municipalité doit y apparaître comme assurée additionnelle.

- f) L'entrepreneur à qui sont confiés les travaux de raccordement doit faire approuver préalablement son plan de signalisation par le représentant de la municipalité dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la date où les travaux doivent débiter. L'utilisation de toute la signalisation requise est aux frais du propriétaire ou de l'entrepreneur.
- g) L'entrepreneur qui effectue les travaux doit se conformer à toutes les exigences, en ce qui a trait à la *santé et sécurité sur les chantiers de construction*, et à celles du *Code criminel canadien C-21 concernant la santé et la sécurité*.

ARTICLE 8 : DÉPÔTS DE GARANTIE

Lors d'une demande de permis de raccordement, le propriétaire doit verser un dépôt de 1 000 \$, pour garantir la protection des infrastructures publiques d'aqueduc et/ou d'égout de même que les travaux de réfection de la rue, du fossé, du ou des ponceaux, du nivellement ou de la régénération du terrain situé dans les emprises de rues, du pavage, du trottoir ou de la bordure, le cas échéant.

ARTICLE 9 : INSPECTION

Une fois les travaux de raccordement terminés, avant d'enterrer le tout, le propriétaire de l'immeuble doit aviser le contremaître ou le directeur des travaux publics dans un délai de 48 heures, lequel procédera à une inspection des lieux.

Cette inspection a pour objectif de déterminer la conformité des travaux aux exigences réglementaires et pour vérifier l'état des infrastructures publiques.

ARTICLE 10 : DÉLAI DE GARANTIE ET REMISE DU DÉPÔT DE GARANTIE

Une fois les travaux complétés par le propriétaire, le contremaître ou le directeur des travaux publics effectue une inspection provisoire. Dans tous les cas où des travaux de pavage ou de trottoirs doivent être réalisés pour remettre en état ces infrastructures, ceux-ci doivent être complétés dans un délai de 15 jours suivant la réalisation des travaux de raccordement.

- a) Si les travaux sont jugés insatisfaisants, le propriétaire sera avisé des travaux correctifs à effectuer et un délai lui sera accordé pour réaliser les travaux demandés.
- b) Si, après l'expiration du délai accordé, aucuns travaux jugés satisfaisants par le contremaître ou le directeur des travaux publics n'ont été effectués, la municipalité est autorisée par le présent règlement à effectuer les travaux correctifs demandés, aux frais du propriétaire de l'immeuble.

Si de tels coûts doivent être encourus par la Municipalité, celle-ci émet une facture

au propriétaire et celle-ci peut être payée à même la somme versée en dépôt par le propriétaire. Si un solde demeure après ce paiement, il est payable dans les trente (30) jours de la date du compte et ce solde porte intérêts selon le taux applicable au recouvrement des créances de la municipalité.

- c) Lorsque les travaux sont jugés satisfaisants, le contremaître ou le directeur des travaux publics émet un certificat d'acceptation provisoire des travaux.

Le propriétaire garantit pendant une période de douze mois le bon état et le bon fonctionnement des travaux réalisés.

Pendant cette période de garantie, la Municipalité a le droit d'exécuter ou de faire exécuter tous travaux devenus nécessaires à la suite du défaut de l'adjudicataire de se conformer aux instructions de la Municipalité relativement à l'entretien et aux réparations. Ces travaux sont aux frais du propriétaire.

Les travaux sont reçus définitivement douze mois après leur réception provisoire. Le montant du dépôt est alors remis au propriétaire dans les trente jours de l'émission du certificat d'acceptation définitive des travaux.

ARTICLE 11 : DEMANDE DE PERMIS

Le propriétaire d'un immeuble qui désire exécuter un ouvrage prévu au présent règlement doit, au préalable, présenter une demande de **permis de raccordement** sur la formule préparée et fournie par la municipalité. Cette formule est jointe en « Annexe A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

Lorsqu'un permis de raccordement est émis, le propriétaire, en signant ledit formulaire, se porte garant de l'ensemble des travaux visés par le présent règlement pour une durée de 12 mois, et ce, même si les travaux sont effectués par un entrepreneur qualifié qu'il a choisi.

Pour les fins d'application du présent règlement, le **propriétaire**, une fois celui-ci émis par le contremaître ou le directeur des travaux publics devient le **maître d'œuvre de la réalisation de l'ensemble des travaux requis par le présent règlement**.

Aucun permis pour des travaux visés par le présent règlement ne sera émis à moins que toutes les conditions suivantes n'aient au préalable été rencontrées :

- a) Le propriétaire a complété et signé le formulaire de demande de permis ;
- b) Le propriétaire a versé à la municipalité la somme prévue à l'article 10 servant de dépôt de garantie.

L'officier autorisé délivre le permis seulement si toutes les conditions de son émission sont remplies, et ce, dans un délai de trente jours (30) à compter de celui où la demande est complète.

ARTICLE 12 : APPAREILS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ÉGOUT

Tout propriétaire d'un immeuble doit y installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ainsi qu'un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'égout (soupapes de sûreté) tel que :

- a) Tout dégât ou inondation résultant d'un défaut ou du bris de l'entrée de service ;
- b) Toute pression ou surpression provenant de la conduite d'aqueduc municipal ;
- c) Tout refoulement des eaux d'égouts.

L'obligation d'installer de tels appareils s'applique à un immeuble déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

La municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout.

ARTICLE 14 : DÉBRANCHEMENT

Tout propriétaire doit aviser, par écrit, la municipalité lorsqu'il débranche ou désaffecte un branchement à l'égout.

ARTICLE 15 : INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Le conseil autorise de façon générale le contremaître et le directeur des travaux publics à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin, ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours approprié de nature civile ou pénale prévu à la loi.

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 400 \$ et n'excédant pas 1 000 \$ pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à 600 \$ et n'excédant pas 2 000 \$ pour une personne morale plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende qui peut être augmentée de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour une personne physique et de 2 000 \$ à 4 000 \$ pour une personne morale plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction ne libère pas le contrevenant de l'obligation de se conformer au règlement.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établies conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8177-05-2015

OCTROI D'UN CONTRAT À LAURIN-RYAN, SENC, POUR LA CONCEPTION DE L'AVANT-PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSERVOIR D'ÉQUILIBRE GRAVITAIRE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE Laurin-Ryan, SENC a déposé une offre de service pour les services d'ingénierie pour la conception de l'avant-projet de mise en œuvre d'un réservoir d'équilibre gravitaire au Mont Blanc au coût de 19 350 \$ taxes en sus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Laurin-Ryan, SENC un contrat pour la conception de l'avant-projet de mise en œuvre d'un réservoir d'équilibre gravitaire au Mont Blanc, au montant de 19 350 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 20 avril 2015.

DE FINANCER les coûts inhérents audit contrat à même la portion fédérale de la subvention dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8178-05-2015

OCTROI D'UN CONTRAT À ARPENTECH DES LAURENTIDES INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSERVOIR D'ÉQUILIBRE GRAVITAIRE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'Arpentech des Laurentides Inc. a déposé une offre de service pour la réalisation d'un relevé topographique et autres travaux connexes dans le cadre du projet de mise en œuvre d'un réservoir d'équilibre gravitaire au Mont Blanc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER à Arpentech des Laurentides Inc. un contrat pour la réalisation d'un relevé topographique et autres travaux connexes dans le cadre dudit projet au montant de 1 200 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de service du 23 avril 2015.

DE FINANCER les coûts inhérents audit contrat à même la portion fédérale de la subvention dans le cadre du programme de transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8179-05-2015

DÉMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, RUE DU TOUR-DE-LA-TERRE, LOT 30A-2-7 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Brisebois, en faveur de la propriété située au 15, rue du Tour-de-la-Terre, lot 30A-2-7 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage résidentiel dont le revêtement extérieur serait de vinyle couleur champagne, la toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons et les fascias en blanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1708-04-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 15, rue du Tour-de-la-Terre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8180-05-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 54-2-1 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jade G. Poirier et monsieur Nicolas G. Poirier, en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, lot 54-2-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-735, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal de type duplex dont le revêtement extérieur serait de Canexel couleur Noyer, la toiture en bardeau d'asphalte Noir Double Cambridge de IKO, les pignons en imitation de cèdre de marque NOVIK couleur Yellowstone et les portes et fenêtres serait noires ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne respecte pas le critère d'évaluation A-1 concernant le recul des nouveaux bâtiments par rapport à la route qui doit être similaire aux autres constructions du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1709-04-2015, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis, le tout, pour la raison exprimée précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent tous les autres critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'étant donné que le bâtiment ne sera pas visible de la rue et que l'espace boisé en front du terrain sera préservé, la localisation du bâtiment à l'arrière du terrain ne créera pas de préjudice visuel.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert:

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, à la condition de préserver au maximum l'espace boisé en front du terrain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8181-05-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES LACS, LOTS 11-3 ET 12-5 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Olivier Chabot et Mario Charbonneau, en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lots 11-3 et 12-5 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-584, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage d'arbres pour l'aménagement du terrain pour une construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1710-04-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8182-05-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1180-1182, RUE DE LA PISCICULTURE, PARTIE DES LOTS 28-23, 28-24 ET 44 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Sauvageau, en faveur de la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, partie des lots 28-23, 28-24 et 44 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la reconstruction de la corniche au-dessus de la porte extérieure donnant au sous-sol dont la toiture serait en bardeau d'asphalte brun double comme le toit du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1711-04-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8183-05-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, PARTIE DES LOTS 30A ET 31 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Patrick Léonard, mandataire pour Foresterie Léonard inc., en faveur de la propriété située sur la route 117, partie des lots 30A et 31 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones Ca-712 et Ca-723, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage sur la propriété ainsi que le déboisement substantiel de celui-ci pour l'aménagement des aires de stationnement et d'entreposage des équipements de l'entreprise selon le plan présenté ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères d'évaluation A-6 visant à limiter le déboisement et C-6 visant à optimiser les superficies d'espaces naturels, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'imposition des conditions suivantes :

- Réduire de 50 % l'aire d'entreposage #10, certaines matières ne pouvant pas être entreposées à l'extérieur, l'espace ainsi récupéré devrait être boisé ;
- Ajouter des bandes tampons à l'avant. Également prévoir une bande tampon à l'arrière de la propriété, tel que prévu au règlement de zonage ;
- Rapprocher les espaces #5 à #9 des espaces #11 et #12 et laisser l'espace gagné ainsi que la pointe boisés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1712-04-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, aux conditions présentées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8184-05-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1670, RUE PRINCIPALE, PARTIE DES LOTS 27A-23-1 ET 27I-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Kim Léveillé et monsieur Vithal Jacques, en faveur de la propriété située au 1670, rue Principale, partie des lots 27A-23 et 27I-2 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la rénovation du bâtiment principal par la peinture du revêtement extérieur de couleur Gris foncé (AF-560), les moulures de couleur Goudron Noir (2126-10) et la galerie d'un brun clair ;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002, spécifiquement le critère F-2 concernant l'intégration du bâtiment à l'ensemble, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'imposition de la condition suivante :

- Que la remise, de couleur beige identique au bâtiment, soit repeinte, de la même couleur que celle projetée pour le bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1713-04-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, aux conditions présentées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1670, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8185-05-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1635, CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, LOT 40-18 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Juillet en faveur d'une propriété située au 1635, chemin du Lac-Sauvage, lot 40-18 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un logement accessoire d'une superficie de 54,5 mètres carrés alors que le paragraphe 1 de l'article 37 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la superficie maximum à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré le préjudice sérieux subi par l'application de la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1714-04-2015 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par madame Francine Juillet, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1635, chemin du Lac-Sauvage, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8186-05-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, LOT 21-1 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Des Roches, mandataire pour Groupe Crête Division Saint-Faustin inc., en faveur de la propriété située sur la route 117, lot 21-1 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-764, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le déboisement du terrain pour permettre l'aménagement d'un stationnement de 50 cases dont le revêtement serait d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères d'évaluation du P.I.I.A.-003, spécifiquement les critères C-2 concernant la nécessité de minimiser la visibilité des aires de stationnement de la route 117 et C-6 concernant la nécessité de remettre en place des arbres pour assurer l'encadrement boisé de la route, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'imposition des conditions suivantes :

- Plantation additionnelle à l'avant de la propriété, de façon à camoufler de façon durable l'espace de stationnement, à partir de la route 117 et du Parc linéaire, notamment par la plantation d'arbres de taille significative et de conifères.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1716-04-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout, aux conditions présentées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 8187-05-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 239-1-2015 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2015 RELATIF AU CONTRÔLE INTÉrimAIRE APPLICABLE DANS L'ENSEMBLE DE L'AFFECTATION « INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE D'IMPORTANCE RÉGIONALE »

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 239-2015 relatif au contrôle intérimaire applicable dans l'ensemble de l'affectation « industrielle et commerciale d'importance régionale ».

RÉSOLUTION 8188-05-2015

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-21-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL « STATIONNEMENT » DANS LA ZONE I-764

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part du Groupe Crête Division Saint-Faustin Inc. en faveur d'une propriété sur la route 117 pour l'ajout de l'usage « stationnement » dans la zone I-764 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge pertinent d'apporter une modification pour tenir compte de la situation particulière se présentant sur l'immeuble du demandeur et qu'il recommande en conséquence d'entreprendre la modification du règlement 194-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet pourra s'insérer sur l'immeuble visé et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre sa réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-21-2015 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-21-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL « STATIONNEMENT »
DANS LA ZONE I-764

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de modification du règlement de zonage a été déposée visant à permettre l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764 ;
- ATTENDU QU'** il est de l'avis de la Municipalité que le projet pourra s'insérer sur l'immeuble visé et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des usages et normes de la zone industrielle I-764 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par l'ajout à la fin de la note (b) portant sur les usages spécifiquement permis, de la mention : « , terrains de stationnement ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le texte du troisième paragraphe du troisième alinéa de l'article 122 du règlement 194-2011 est remplacé par le suivant :

« Une case par 100 m² pour les premiers 2 500 m² de plancher brut de l'entreprise. Une case par 300 m² pour les mètres carrés additionnels. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 8189-05-2015
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-21-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER L'USAGE PRINCIPAL « STATIONNEMENT »
DANS LA ZONE I-764

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser l'usage principal « stationnement » dans la zone I-764.

RÉSOLUTION 8190-05-2015
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT
L'AFFECTATION D'UN SALARIÉ À UN POSTE CADRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE Christian Lecompte occupe le poste cadre de directeur du service des sports, loisirs et culture par intérim depuis le 19 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective est muette quant au cumul de l'ancienneté d'un employé promu temporairement à une fonction hors de l'unité d'accréditation de même qu'à sa réintégration au poste qu'il occupait avant son affectation à un poste cadre temporaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir avec le syndicat des conditions de réintégration

de Monsieur Lecompte à l'unité d'accréditation à la fin de son mandat temporaire au poste de directeur par intérim.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER les termes et conditions édictés à la lettre d'entente numéro 30 précitée et d'autoriser le maire et le directeur général à procéder à sa signature.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8191-05-2015 **EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une période de huit semaines ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrevue de groupe et aux entrevues individuelles des candidats ont été sélectionnés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux à titre de moniteurs du camp de jour qui se déroulera du 24 juin au 14 août 2015, plus les journées de formation qui se tiendront au préalable ;

Gérémy Lachaine

Julien Lefevre

Roxanne Bujold

Josianne Thibault

Thierry Vandal-Courte

Karianne Gauthier

Marie-Léa Thibault

William Richard

Roxanne Denis

D'EMBAUCHER Johanne Lacoste au poste de monitrice à temps partiel pour le service de garde du matin et du soir, conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 19.

D'EMBAUCHER Nancy Blais au poste de monitrice-accompagnatrice pour le camp de jour à temps partiel, conformément aux dispositions de la lettre d'entente numéro 27.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8192-05-2015 **PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES DE** **REMBOURSEMENT SOCCER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 février 2015, la politique de

remboursement pour certaines activités hors territoire pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique fixait au 24 avril 2015 la date limite pour le dépôt des demandes de remboursement pour le soccer ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription au soccer offert à Mont-Tremblant a été prolongée jusqu'au 9 mai 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE FIXER au 15 mai 2015 la date limite pour le dépôt des demandes de remboursement pour le soccer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8193-05-2015

EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS POUR LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de sauveteurs pour la plage municipale est requise pour la période estivale 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Mélissa Lafleur et Maude Coutu ont été retenues ;

CONSIDÉRANT QUE les sauveteurs sont appelés à agir à titre de moniteur de natation dans le cadre d'ateliers de natation donnés aux jeunes du camp de jour et que le salaire horaire est différent de celui de sauveteur selon la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE chaque sauveteur effectuera un maximum 7.5 heures à titre de moniteur en natation au cours de la saison 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'EMBAUCHER Mélissa Lafleur et Maude Coutu aux postes de sauveteurs à la plage municipale pour la période estivale 2015 plus un maximum de 7.5 heures chacune à titre de moniteur en natation pour les ateliers donnés aux participants du camp de jour.

Les sauveteurs débiteront leur prestation de travail à compter du 1^{er} juin 2015 à temps partiel pour effectuer la planification et la mise en place et seront en poste à la plage du 20 juin au 7 septembre.

Le salaire et les conditions de travail des sauveteurs sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8194-05-2015

APPUI AU FESTIVAL DES CONTES MALTÉS DE VAL-DAVID

CONSIDÉRANT QUE le Festival des Contes Maltés est une occasion d'offrir un lieu de diffusion aux conteurs et conteuses d'ici et d'ailleurs, autant professionnels que de la relève ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est fière d'appuyer les activités culturelle et a accepté de participer à titre de partenaire et commanditaire « BRONZE » à la troisième édition du Festival des Contes Maltés présenté à Val-David les 21, 22 et 23 août 2015.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPUYER le Festival des Contes Maltés organisé par l'Association québécoise d'éducation à la bière les 21, 22 et 23 août 2015 à Val-David.

D'AUTORISER Christian Lecompte, directeur par intérim du service des sports, loisirs et culture à conclure une entente de commandite d'une valeur de 500 \$ pour le Festival des Contes Maltés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8195-05-2015
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 21h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) GILLES BÉLANGER
Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier